Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260616-2026_038-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, 15 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Anne TESSIER-PETARD qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET, M Rémy BESNARD qui a donné procuration à Mme Jeannine BROGUET, M Jacques MAURY qui a donné procuration à M Rémi AMAR, M Christian LE MENACH qui a donné procuration à Mme Martine COURTOI
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :11 Votants : 15
Secrétaire de séance : Françoise BOUSQUET

Délibération n°2026-06 / 038 – Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : M le Maire

En application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- La valeur professionnelle,
- nécessités de service,
- ancienneté,

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 12 mai 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune (communauté de communes, ...) ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade
x
taux proposé à l'assemblée délibérante
= nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260616-2026_038-DE

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion *(le cas échéant)*	Taux de promotion proposé (en %)
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%
C	Adjoint administratif territoriale	Adjoint administratif territorial de 2e classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%
C	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Adopte** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2026 ;

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 16/06/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de St ARMEL * 56 Morbihan *

Secrétaire de séance
Françoise BOUSQUET